

**Acte relatif à la clôture de la régie de recettes**  
**Créée auprès du service Animation de la Ville de Mazamet concernant la**  
**perception des produits des locations de salles et locations saisonnières**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération 2020-Del91 en date du 7 octobre 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision 2012-Dec25 en date du 4 juin 2012 portant création de la régie auprès du service Animation de la Ville de Mazamet concernant la perception des produits des locations de salles et locations saisonnières ;

Vu l'arrêté n° 2012-Arr363 en date du 4 juin 2012 portant nomination du régisseur et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est mis fin à la régie créée auprès du service Animation de la Ville de Mazamet concernant la perception des produits des locations de salles et locations saisonnières à compter du 30 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 juin 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**ARTICLE 4:** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à MAZAMET le 4 juin 2025,

**Le Maire**




Olivier FABRE

*Le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.